



## **AVIS PUBLIC**

### **Entrée en vigueur Règlement numéro 2020-382**

#### **EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE GREFFIÈRE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE QUE :**

Lors de la séance d'ajournement tenue le 11 juin 2020, le conseil de la Ville de Rivière-Rouge a adopté le Règlement numéro 2020-382 intitulé : « Règlement divisant le territoire de la Ville en six (6) districts électoraux ».

Le règlement numéro 2020-382 a suivi toutes les étapes prévues à la loi, et ce, sans avoir reçu d'opposition de la part des électeurs de Rivière-Rouge ou, s'il y en a eu, ce nombre était insuffisant. Par conséquent, le règlement numéro 2020-382 entrera en vigueur le 31 octobre 2020 conformément à l'article 30 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le tout tel que confirmé par la Commission de la représentation électorale du Québec le 10 août 2020.

Ce règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 25, rue L'Annonciation Sud, Rivière-Rouge, durant les heures d'ouverture du bureau ou sur le site Web de la Ville à la section « Règlements » sous l'onglet « Communications et publications ».

**DONNÉ À RIVIÈRE-ROUGE, CE 12<sup>e</sup> JOUR D'AOÛT 2020**

**Lucie Bourque  
Greffière et directrice générale adjointe**